

Objet :

Convention de partenariat à titre payant entre le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif et l'association « We See Musique Diffusion » pour la mise en place : de 2 séances en direction des élèves des écoles de la ville et d'une séance tout public et d'un concert commenté autour du jazz et de l'improvisation.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2020-466 en date du 17/07/2020 portant délégation de signature à François Rotsztein, directeur du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de Villejuif ;

Vu le nouveau projet d'établissement du conservatoire qui a pour objectif d'ouvrir le conservatoire à de nouveaux publics et d'y accueillir et faire découvrir tout type de musique et d'instrument ;

Considérant l'intérêt de proposer à un public éloigné de la culture des projets musicaux innovants et ludiques.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat entre L'association « **We See Musique Diffusion** » et le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif pour la mise en place à l'auditorium du conservatoire de 2 séances en direction des élèves des écoles de la ville et d'une séance tout public d'un concert commenté autour du jazz et de l'improvisation.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 1 800 € net, sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly....., le 21/10/2022.....

Pour le Président, par délégation
Le Directeur du Conservatoire de Musique
à Rayonnement Intercommunal du Val de Bièvre - Villejuif



François Rotsztein

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 02/11/2022

Affiché / Publié le : 02/11/2022